

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D233E3 et D242
au territoire des communes de MANINGHEN-HENNE, WACQUINGHEN et WIMILLE
TRAVAUX
Réfection Bande de roulement giratoire DIR n°33
Section hors agglomération
du 09 août 2023 au 31 août 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 13/06/2023, par laquelle COLAS pour le compte de la DIR, fait connaître le déroulement des travaux Réfection Bande de roulement giratoire DIR n°33, 2 nuits, de 18h00 à 6h00, dans la période du 09 août 2023 au 31 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Réfection Bande de roulement giratoire DIR n°33, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D233E3 du PR 18+1 au PR 20+313 et D242 du PR 4+496 au PR 5+890 du PR 5+890 au PR 6+40, sur le territoire des communes de WACQUINGHEN, MANINGHEN-HENNE et WIMILLE, hors agglomération, 2 nuits, de 18h00 à 6h00, dans la période du 09 août 2023 au 31 août 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires de WACQUINGHEN, MANINGHEN-HENNE, WIMILLE et WIMEREUX,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D233E3 du PR 18+1 au PR 20+313 et D242 du PR 4+496 au PR 5+890 du PR 5+890 au PR 6+40, hors agglomération, sur le territoire des communes de MANINGHEN-HENNE, WACQUINGHEN et WIMILLE, 2 nuits, de 18h00 à 6h00, dans la période du 09 août 2023 au 31 août 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D233E3, D242, D242E3, D233, D940, D96 et par l'autoroute A16, au territoire des communes de WIMILLE, WIMEREUX, MANINGHEN-HENNE et WACQUINGHEN,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

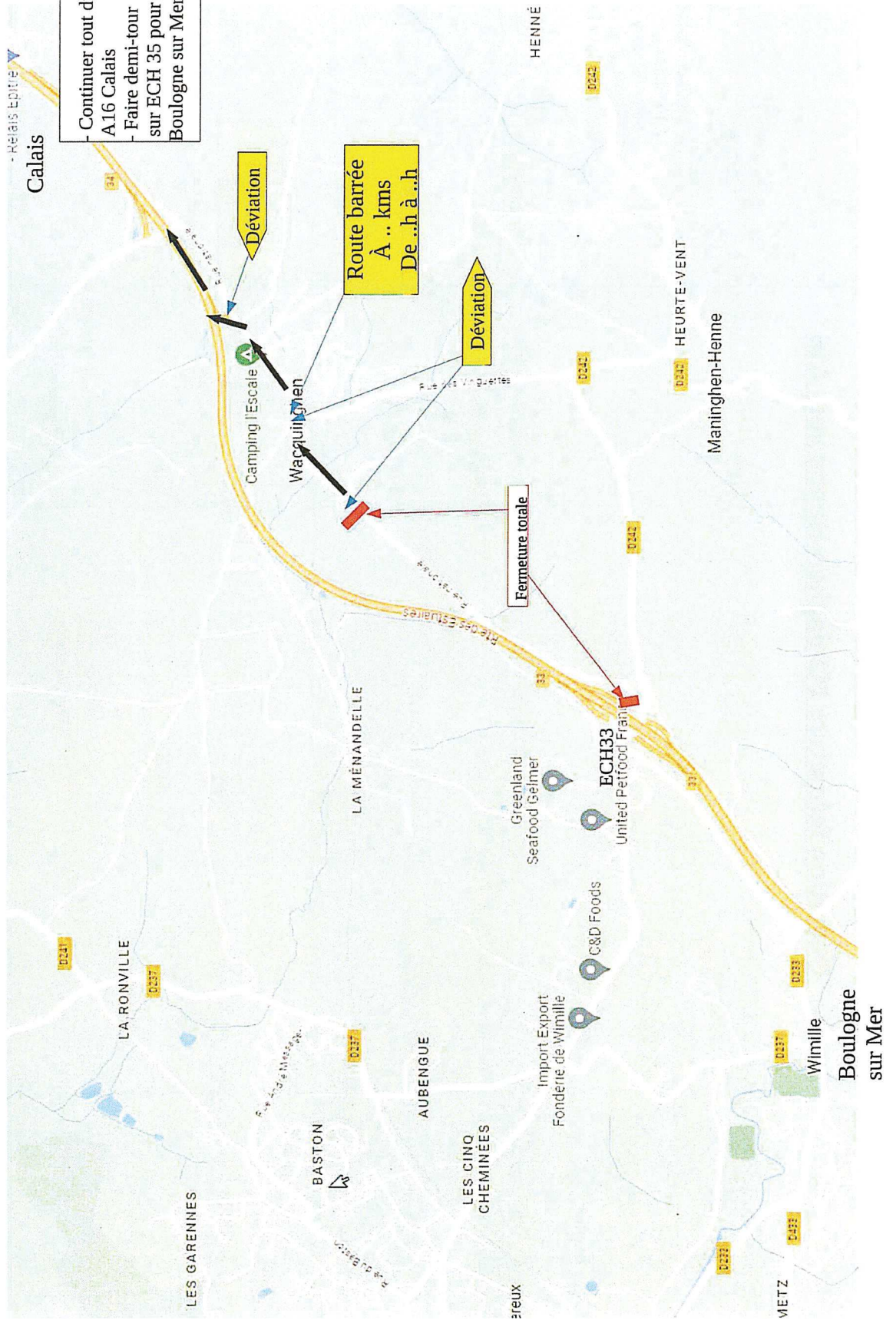
Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 29 juin 2023



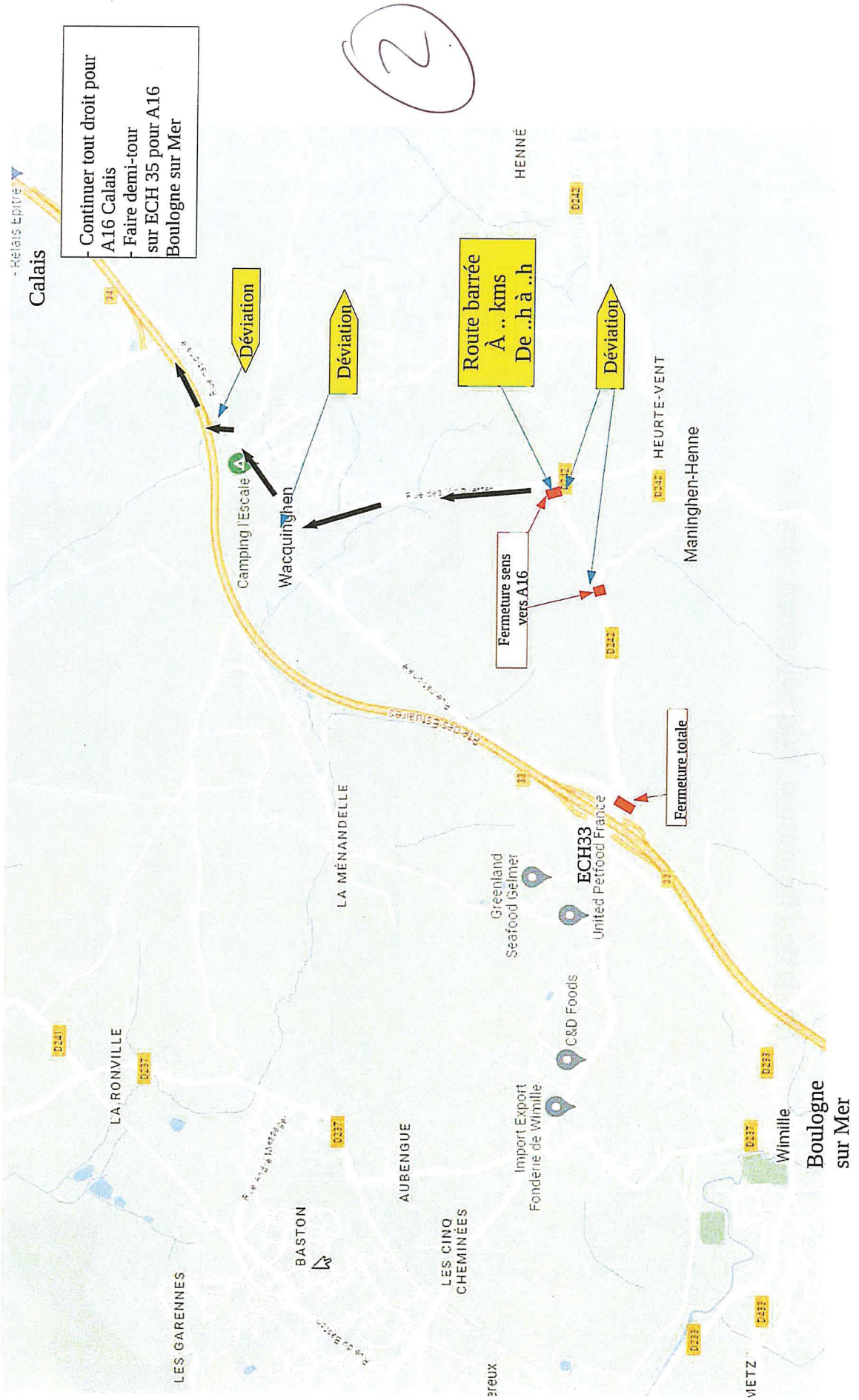
Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

Déviations fermeture Wacquingham vers A16

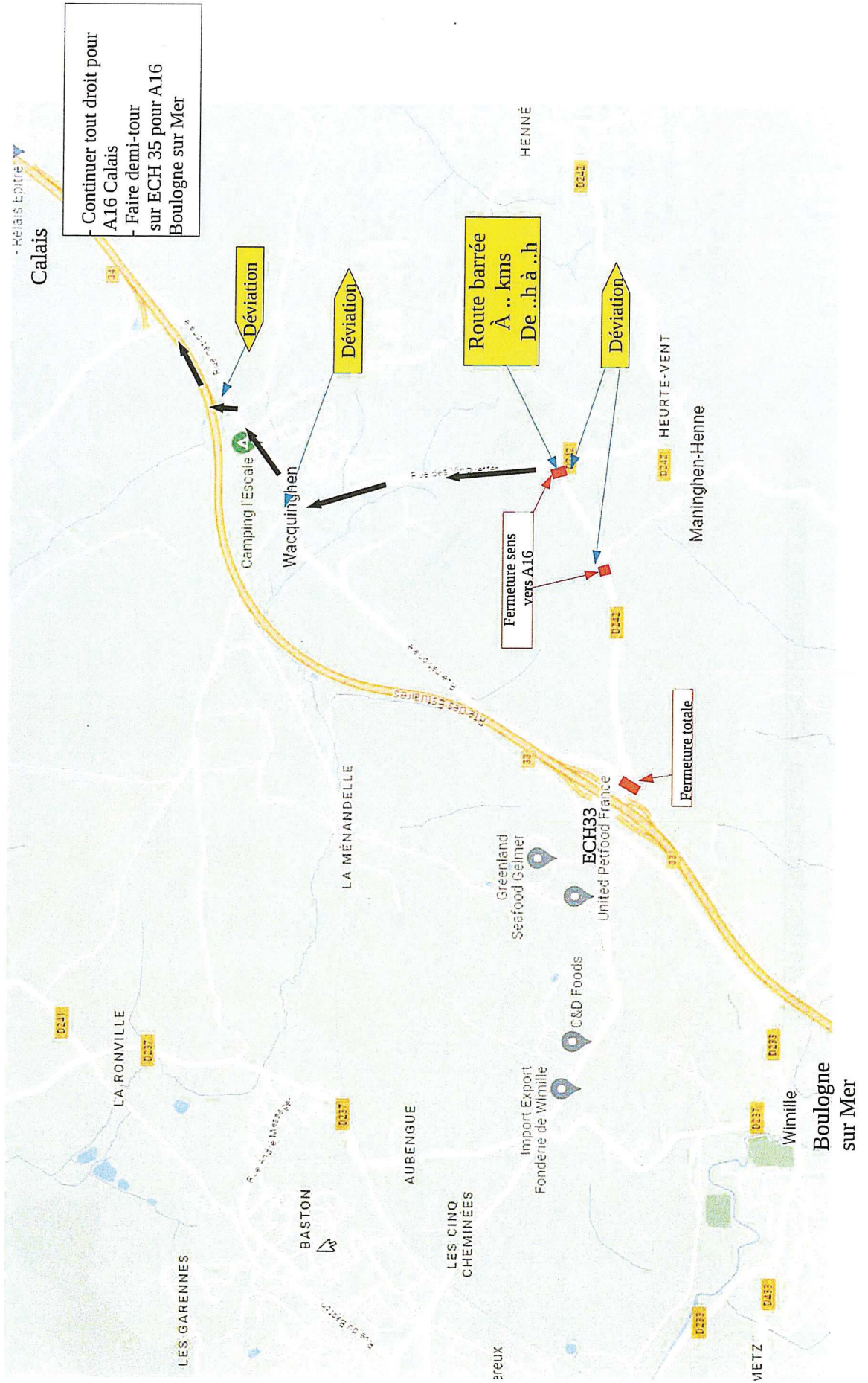


A

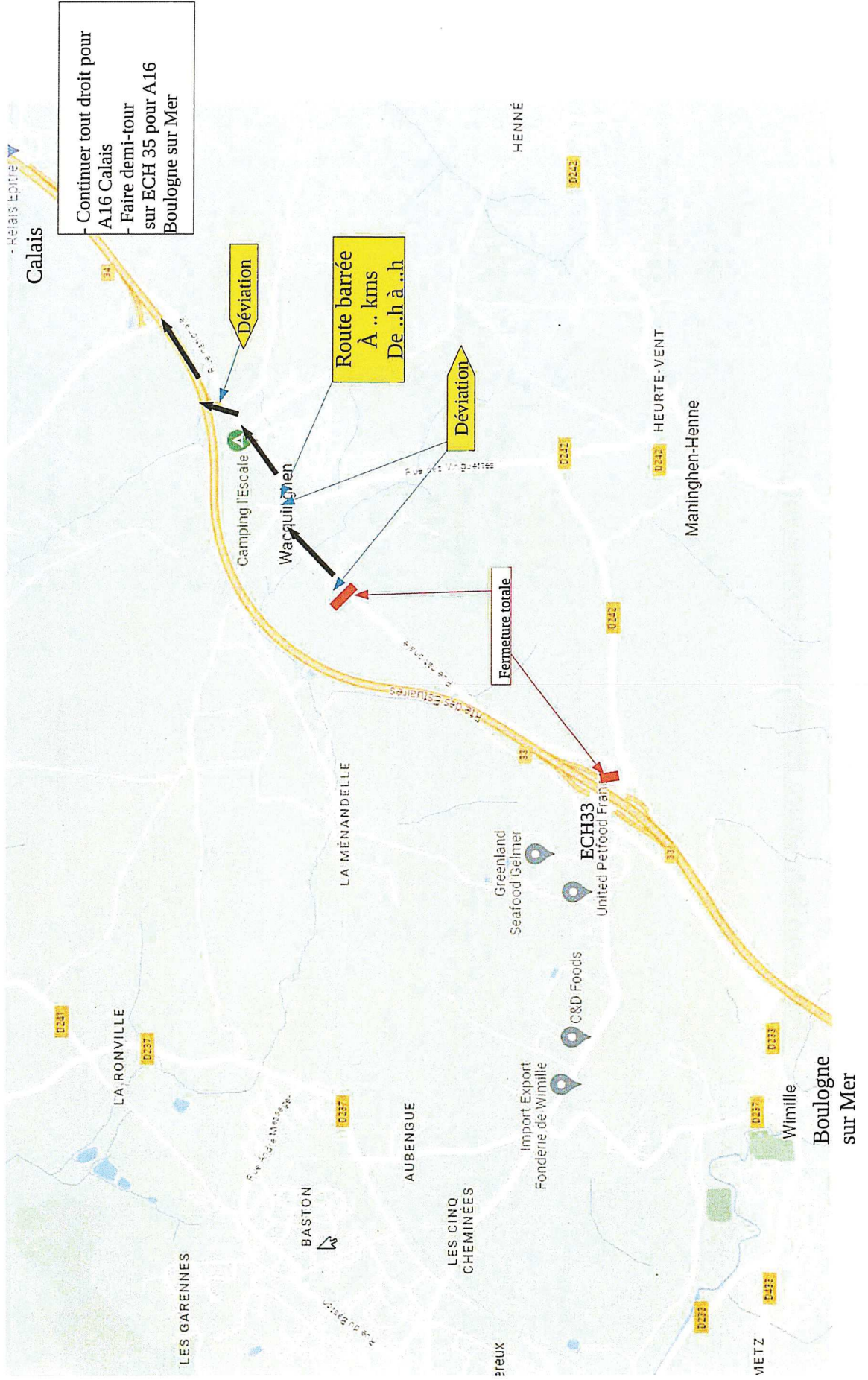
Déviations fermeture Maninghen-Henne vers A16



Déviaton fermeture Maninghen-Henne vers A16



Déviaton fermeture Wacquiughem vers A16



Déviation fermeture wimille -D233E3 vers A16

3

